Règlement de fonctionnement de l'activité Handiplage du Centre-ville de Saint-Pierre

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser :

- ➤ Les modalités de fonctionnement de l'activité Handiplage, notamment sur les points suivants :
- les périodes et les horaires d'ouverture de l'activité intitulée « Activité Handiplage » sur le site labélisé des « Jardins de la Plage »
- le mode d'emploi et l'utilisation des fauteuils amphibies mis à disposition
- les modalités de réservation et de planification des créneaux par les usagers.
- > Les modalités de l'information de cette prestation
- > Les actions coordonnées entre les parties ainsi que le cadre partenarial

Article 2 : Définition de l'activité Handiplage

L'activité Handiplage vise à offrir aux personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite, un accès au milieu marin et à la baignade sous la surveillance et l'encadrement des Maîtres Nageurs Sauveteurs (MNS) gérés par la CIVIS.

Article 3 : Public concerné

Peuvent bénéficier de l'activité Handiplage toutes personnes ou groupes de personnes (Associations / Etablissements) en situation de handicap et/ou à mobilité réduite, résidant en priorité sur le territoire intercommunal.

Article 4 : Critères d'accès à l'activité

Pour accéder à l'activité Handiplage, tout participant en situation de handicap et/ou à mobilité réduite, doit :

- > Ne pas présenter d'intolérance à l'eau de mer
- > Ne pas présenter un handicap pour lequel la baignade est déconseillée
- > Se présenter pendant des créneaux horaires où le matériel handiplagiste est disponible
- > Etre majeur ou dans le cas contraire, être accompagné de son représentant légal
- Pour les groupes de plus de 3 personnes handicapées, la présence d'encadrants professionnels et/ou familiaux est requise, ainsi qu'une réservation obligatoire au préalable par courrier auprès du service Gestion et Exploitation du Patrimoine aux coordonnées suivantes :



CIVIS 29 route de L'Entre-Deux BP 370 97410 Saint-Pierre

Direction des Equipements Communautaires Service Gestion et Exploitation du Patrimoine

Tel: 0262 49 96 00 Fax: 0262 49 96 99

Il est à noter que l'accès à l'activité Handiplage, est soumis aux règles en vigueur en matière de sécurité des plages :

La zone de surveillance appelée « Grand bain » a été fixée par Arrêté Préfectoral sur demande de Monsieur Le Maire de Saint-Pierre.

Aussi, tout participant en situation de handicap et/ou à mobilité réduite devra utiliser la zone de surveillance appelée « Grand bain », qui sera délimitée par les Maîtres Nageurs Sauveteurs (MNS).

- Le responsable du groupe devra veiller à se présenter à l'Handiplagiste à son arrivée sur la plage, lui fournir toutes les informations nécessaires notamment le nombre exact d'enfants et d'animateurs et se conformer aux prescriptions de l'Handiplagiste.
- La baignade aura lieu obligatoirement pendant les heures de surveillance et ne sera autorisée que si la flamme du poste de secours est verte.

Article 5 : Modalités de fonctionnement

1) Période et horaires d'ouverture

Bien que la plage de Saint-Pierre soit ouverte à la baignade tout au long de l'année, l'activité Handiplage se déroule pendant la période de l'été austral, soit du 1^{er} novembre au 30 avril de chaque année, aux jours et créneaux horaires suivants :

Du mercredi au dimanche (jours fériés inclus) De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

2) Signalisation

L'accès à la plage est facilité par une signalisation très explicite à l'entrée de la ville de Saint-Pierre, à proximité et à l'entrée du site des « Jardins de la plage » (logo, pictogrammes, panneaux directionnels, etc.).

3) Accompagnement

Pour la bonne marche de cette activité, la CIVIS met à la disposition du public, un personnel qualifié « HANDIPLAGISTE » qui est chargé d'accueillir, d'accompagner et de surveiller les usagers.

Néanmoins, les groupes de plus de 3 personnes handicapées devront obligatoirement prévoir leur propre encadrement (éducateurs, moniteurs, accompagnateurs professionnels ou familiaux, etc...).

4) Plannings et réservations

Dans le souci de fonctionnement harmonieux de l'activité, les utilisateurs sont amenés à déposer une demande écrite des créneaux à réserver en s'adressant au service Gestion et Exploitation du Patrimoine de la CIVIS aux horaires de bureau cidessous :

- Du lundi au jeudi de 8h00 à 16h15
- Et le vendredi de 8h00 à 15h00

5) Sécurité et surveillance de la plage

Le site des « Jardins de la plage » bénéficie de la présence de Maîtres Nageurs Sauveteurs (MNS) qui s'occupent de la surveillance générale de la plage 7 jours sur 7.

De part la nature de leur activité, ces derniers collaborent avec les handiplagistes.

Par ailleurs, des patrouilles de police et de la brigade municipale de surveillance sont régulièrement effectuées sur cette zone très fréquentée en été.

Article 6: Mise à disposition d'équipements

Dans le cadre de cette activité, divers équipements sont mis à la disposition du public afin de faciliter l'accès à la baignade :

- a- Aires de stationnement réservées aux véhicules de personnes handicapées :
- 5 places de stationnement situées sur le site des « Jardins de la plage »
- 5 places de stationnement situées sur les quais du Port de plaisance (côté Capitainerie)

d- Roulement aménagé

 zone d'accueil à proximité du poste MNS et des douches (aire pour stationnement des fauteuils roulants, tiralos, hippocampe et mène à l'eau)

- dispositif facilitant la baignade des personnes handicapées : tapis de sol, cheminement béton avec rampe d'accès
- toilettes accessibles adaptées aux personnes handicapées

d- Equipements sur le site

- 1 vestiaire adapté aux personnes handicapées
- Douche avec flexibles adaptés aux personnes handicapées
- Ligne téléphonique fixe 0262 25 04 76
- Une salle d'infirmerie au poste de contrôle des MNS
 - d- Un matériel spécialement conçu pour la baignade des personnes handicapées

La CIVIS met à disposition du public, 3 fauteuils adaptés à l'eau :

- 2 tiralos
- > 1 hippocamp
- > 1 sofao

Article 7 : Règles d'utilisation des équipements spécifiques

Les principes d'utilisation du matériel spécifique cité au précédent article sont les suivants :

a- Principes d'utilisation du Tiralo

Le Tiralo est un fauteuil de plage destiné aux personnes à mobilité réduite, mais qui se distingue des fauteuils roulants classiques car il permet de rouler sur le sol et de flotter sur l'eau.

Il évolue facilement sur tous les types de sol, sable ou galets, et permet ainsi à tout passager accompagné d'accéder à la plage et même de se baigner en eau calme.

Le Tiralo permet au passager handicapé d'être confortablement assis dans l'eau à mi-corps et d'éprouver toutes les joies de la baignade.

- > <u>Transfert sur le Tiralo :</u> l'accompagnateur doit relever les flotteurs accoudoirs avec l'aide d'un handiplagiste et d'un MNS.
- Dès l'arrivée dans l'eau: le fauteuil flotte complètement, il est utilisable en toute autonomie pour les personnes handicapées dont le handicap ne touche pas les membres supérieurs avec l'aide d'un accompagnateur.
- Transfert dans l'eau : l'accompagnateur doit s'avancer sur le siège pour plonger le Tiralo et ainsi glisser sur l'eau avec l'aide d'un handiplagiste et d'un MNS.

b- Principes d'utilisation de l'Hippocampe

- Dès l'arrivée dans l'eau : l'accompagnateur avec l'aide d'un handiplagiste et d'un MNS doit fixer le manche sous le châssis à l'aide du velcro afin de maintenir l'engin vers l'avant.
- Pour faire glisser l'hippocampe dans l'eau: il est préférable que l'accompagnateur se positionne derrière le siège pour maintenir le fauteuil avec l'aide d'un handiplagiste et d'un MNS.

Pour les personnes handicapées plus lourdement, n'ayant pas la capacité physique de se propulser seule, une barre de poussée est prévue. Celle-ci permet à l'accompagnateur la manipulation de l'engin avec l'aide d'un handiplagiste et/ou d'un MNS.

c- Principes d'utilisation du sofao

Le Sofao est fauteuil d'accès à l'eau.

C'est un fauteuil de baignade qui permet à toute personne à mobilité réduite, enfant ou adulte même très lourdement dépendant (myopathes, scléroses en plaques, tétraplégiques), de se baigner avec l'aide d'un accompagnateur en toute sécurité.

Le Sofao dispose d'accoudoirs et d'un dossier inclinable.

▶ Pour faire glisser le sofao dans l'eau : il est préférable que l'accompagnateur se positionne derrière le siège pour maintenir le fauteuil avec l'aide d'un handiplagiste et d'un MNS.

Nota : Ces engins ne sont pas des embarcations mais des aides à la baignade

Les principes d'utilisation de ce matériel spécifique sont les suivantes :

- Les équipements ne seront utilisés que sous la responsabilité d'un accompagnant et sous la vigilance d'un handiplagiste.
- > L'utilisateur sera muni obligatoirement d'un gilet de sauvetage.
- La mise à disposition des engins se fait uniquement par mer calme (<u>drapeau vert</u>) et dans la zone surveillée délimitée par une ligne de bain, aux horaires d'ouverture de la plage à la baignade et en présence des MNS.
- > Les accès aménagés pour la mise à l'eau de ce matériel seront impérativement respectés.

Article 8 : Assurance et responsabilité

Les groupes provenant des Associations, Etablissements et/ou d'institutions d'accueil et de prise en charge de personnes handicapées et/ou à mobilité réduite, doivent prendre les dispositions nécessaires en matières d'assurance dans le cadre de leurs actions ou de leurs activités.

Tout usager sera tenu pour responsable des dégradations ou de la détérioration du matériel mis à sa disposition.

De même, la CIVIS dégage toute responsabilité en cas de non respect des règles de sécurité et d'utilisation dudit matériel.

Article 9: Avenant

La CIVIS se réserve le droit et la possibilité de compléter ce présent règlement par un ou plusieurs avenants en cas de nécessité liée aux éventuelles évolutions législatives et de fonctionnement de l'activité.







